Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-2026035-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE **COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE**	**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Réunion ordinaire du 07 avril 2026**

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	**30 + 1 pouvoir**	**27 mars 2026**	**27 mars 2026**

N° délibération	Objet
2026-035	**Election du président**

Le 07 avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de M. André PAUL, doyen d'âge.

Étaient présents :
BERRIEN : Sylvie MANZONI, Yvan RICHARD, Séverine GELIN
BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, Guy DENIEL, Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Gaëtan PEYREBESSE, Audrey GUYADER, Aurélien MONFORT, Laura SERANDOUR, Karine DONCKERS
LA FEUILLEE : Jean, François DUMONTEIL, Haud LE GOLIAS, Alan SPARFEL
LOPEREC : Marc MEQUIGNON, Geneviève HEMON
LOQUEFFRET : Louis-Marie LE GUILLOU, Bernard BARON
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Christiane REDON, Arnaud COZIEN
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoir : Jean-Yves CRENN à Marc MEQUIGNON

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

_____

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2 et L5211-41-3 ;

Le Président, doyen d'âge, constate le nombre d'élus présents et ainsi que le quorum est atteint. Il explique que l'élection du président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-200067197-20260407-2026035-DE

La secrétaire de séance désignée est Mme Anne ROLLAND.

2 assesseurs sont également désignés : M. Mickaël TOULLEC et Mme Coralie JEZEQUEL

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature,

Messieurs Jean, François DUMONTEIL et Gaëtan PEYREBESSE se présentent candidats et il est procédé au déroulement du vote.

Déroulement du scrutin :
Chaque conseiller communautaire a sur la table des bulletins vierges. Les conseillers sont invités à déposer dans l'urne leur bulletin de vote.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.
Les bulletins déclarés nuls et blancs par le bureau ont été annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.
Ces bulletins ont été annexés avec leurs enveloppes, le tout placé dans une enveloppe close et jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Vu les résultats du scrutin ;
Premier tour de scrutin
Le dépouillement des votes donne le résultat suivant :
Nombre de bulletins : 31
Bulletin blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 16
Ont obtenu :
M. Jean, François DUMONTEIL : 16 voix
M. Gaëtan PEYREBESSE : 14 voix
M. Eric PRIGENT (non candidat) : 1 voix

Le conseil communautaire DECIDE

De proclamer Monsieur Jean, François DUMONTEIL, président de la communauté de communes et le déclare installé.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,

Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 09 avril 2026